

après, la population d'Ottawa eut l'idée que ce serait une excellente affaire de construire un chemin depuis cette ville jusqu'à Carleton-Place, distance de 28 $\frac{1}{2}$ milles.

On construisit ce chemin et on loua une partie du chemin de fer de Brockville et Ottawa, de Carleton-Place à Sand-Point, pour 999 ans, et on l'appela le chemin de fer du Canada-Central. L'acte originel du parlement déclarait que ce chemin de fer irait directement de Québec à Ottawa, et de là au lac Huron, suivant la rivière Ottawa en dedans de vingt-cinq milles. On construisit un chemin depuis Ottawa jusqu'à Carleton-Place, qui est presque à angle droit avec Brockville, et on loua une partie du chemin de fer de Brockville et Ottawa pour 999 ans, et on l'appela le chemin de fer du Canada-Central, et l'on se dit que l'on pouvait profiter des dispositions du statut.

Et que fit-on alors, M. l'Orateur? Cette compagnie s'adressa d'abord au parlement du Canada pour avoir de l'aide, et elle ne fut pas reconnue. Elle s'adressa ensuite au gouvernement de M. Sanfield Macdonald en 1871, mais il refusa de reconnaître ses réclamations et prétendit qu'elle n'avait aucun droit aux 12,000 arpents par mille.

La compagnie prétendait, parce qu'elle avait construit 28 $\frac{1}{2}$ milles dans la direction de Brockville, et qu'elle avait loué une autre partie du chemin qui la rencontrait à angles droits et qu'elle appelait la Compagnie du chemin de fer du Canada Central, qu'elle avait par conséquent droit de recevoir 342,000 arpents des plus belles terres d'Ontario. M. Sanfield Macdonald répudia cette réclamation. Elle était appuyée par M. Scott, qui était alors un membre de la législature, mais elle fut finalement refusée.

Quand le gouvernement de M. Sanfield Macdonald tomba, et que l'honorable M. Scott fut appelé dans le ministère, nous voyons qu'une loi fut passée à la demande du chef du gouvernement— le chef de l'opposition était alors à la tête de l'administration,—au moyen de laquelle la compagnie fut autorisée à poursuivre la province d'Ontario. On l'appela la loi des Pétitions de Droit.

Cette pétition fut produite peu de temps après, et la cause soumise aux cours et plaidée. La compagnie du chemin de fer appela et fit examiner trois témoins, mais on n'examina aucun de l'autre côté, et le jugement fut contre la province. Quelque mois après cela, de mon siège dans la législature d'Ontario, je prétendis que justice n'avait pas été rendue à la province, et je demandai à M. Mowat de porter la cause en appel. Quelque temps s'écoula, puis la cause vint devant un tribunal supérieur; mais au lieu d'amener de nombreux témoins, au lieu de montrer à la cour quels étaient réellement les faits, quant à la position du chemin de fer et aux droits conférés par les actes du parlement, ils interjetèrent appel sur les faits tels que présentés à la cour, et la décision fut confirmée. Le résultat fut que la province eut contre elle un jugement accordant 342,000 acres de terre.

L'honorable député a demandé en quoi ceci a rapport à la question. Je m'en vais le lui montrer ainsi qu'à la Chambre. Au lieu d'avoir eu un dollar du gouvernement du Canada, la compagnie du chemin de fer a obtenu un prêt de \$1,354,000 de Brockville, du canton d'Elizabethtown et des comtés de Lanark et Renfrew, et elle donna à ces municipalités une première hypothèque sur le chemin. On négligea de payer, et au temps où le fonds d'emprunt municipal fut réglé par la législature d'Ontario, il s'élevait à près de \$2,500.00. La loi passée par M. Mowat décrétait que, dans le cas où une municipalité avait eu de l'argent ou fonds d'emprunt et avait pris des garanties en conséquence, ces garanties appartenaient à la province. Le canton de d'Elizabethtown, Brockville, et les comtés de Lanark et Renfrew, ainsi que je l'ai déjà dit, avaient pris une hypothèque sur le chemin de fer de Brockville et Ottawa pour assurer le remboursement de l'argent.

L'hypothèque existait, c'était une bonne et sûre garantie, mais malgré cela le gouvernement Mowat a réduit la récla-

M. RYKERT

mation de ces municipalités de \$2,500,000 à \$556,000, jetant ainsi de côté près de \$2,000,000 de l'argent de la province d'Ontario. Et que fit-on ensuite? On demanda froidement à la Chambre de compenser le jugement contre la province avec l'hypothèque tenue par les différentes municipalités. Ainsi, par cette transaction la province perdit \$2,000,000; et si l'honorable député veut voir les procès-verbaux de la législature et les différentes motions sur ce sujet, il découvrira que l'hypothèque qui avait été donnée aux municipalités ayant des intérêts dans le chemin de fer a été rayée par le jugement rendu contre la province.

Le gouvernement du Canada n'a rien eu à faire avec l'octroi de cet argent. C'était de l'argent dû par certaines municipalités parfaitement capables de payer, et les municipalités avaient pris des garanties pour leur avances; quant au gouvernement, il pouvait exiger le paiement, ayant ces garanties. Mais il n'a pas jugé à propos d'agir ainsi, et il a préféré, dans l'intérêt de quelque personne ou de ses partisans, se débarrasser du jugement pour 342,000 acres de terre, et abandonner l'hypothèque qu'il avait comme garantie.

Sir JOHN A. MACDONALD: Permettez moi d'interrompre l'honorable député. Il est probable que peu de députés seront ici ce soir, et avec le consentement de la Chambre, je proposerai l'ajournement du débat à six heures. Pour arriver à cela, je demande que le débat sur cette motion soit ajourné.

M. RYKERT: Comme il ne me sera pas facile d'être présent à la prochaine séance, j'aimerais à proposer en amendement à la motion devant la Chambre:—

Que les mots suivants soient ajoutés après "chemin de fer," dans la 4^{ème} ligne de la dite proposition:—"Aussi faisant connaître quelles garanties ont été prises pour les montants ainsi avancés à la dite compagnie de chemin de fer, et comment on a disposé de ces garanties."

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

RAPPORT DONT LA PRODUCTION EST ORDONNÉE.

Copies de papiers, correspondances et comptes relatifs à l'École de Cavalerie à Québec depuis le 1^{er} juillet 1884 jusqu'au 31 janvier 1885.—(M. Langelier).

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

Motion adoptée, et la Chambre s'ajourne à 5.55 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, 12 février 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RÉCEPTION DES BILLS PRIVÉS.—PROLONGATION DU DÉLAI.

M. KRANZ: Je propose,—

Que le délai pour présenter des bills privés soit prorogé à mercredi le cinquième jour de mars prochain, conformément à la recommandation du comité spécial des ordres permanents.

La motion est adoptée.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 28) à l'effet de constituer la Compagnie de Drainage du Canada.—(M. Dickinson.)